

## Aides à l'équipement de logement en matériel visant à la maîtrise de notre consommation d'énergie

Au-delà du concept de « développement durable » apparu il y a 20 ans et devenu l'un des nouveaux chevaux de bataille de notre « société-monde », le recours aux sources d'énergies renouvelables devient un enjeu de plus en plus important pour le devenir de nos sociétés. En effet, l'augmentation du prix du pétrole, la raréfaction des matières premières fossiles et les conséquences écologiques désastreuses de notre mode de vie se rejoignent aujourd'hui et méritent que l'on s'interroge sur la manière dont nous produisons notre énergie.

Plus de vingt années de lobby et de travaux de recherches conduits sur les énergies renouvelables ont permis l'appropriation de ces nouveaux modes de production et de consommation par nos responsables politiques, semblent-ils conscients de l'enjeu que représente la réduction et la maîtrise de notre consommation d'énergie.

Depuis 2005, l'Etat et les Collectivités locales (Régionales, départementales et parfois (inter)communales) s'engagent à financer de nombreux équipements et de travaux de logements liés aux énergies renouvelables. Ces aides se traduisent par des mesures fiscales comme le crédit d'impôt (Etat) mais aussi par des subventions (Collectivités Locales, ANAH).

Ce soutien au développement de la production domestique d'énergie solaire détaillé ci-dessous ne peut pas se passer de votre participation.

Individus, particuliers, ménages, locataires ou propriétaires, nous pouvons par nos gestes quotidiens participer à ralentir l'augmentation de l'effet de serre ainsi que le dérèglement climatique. Certains vous diront qu'un individu X ne peut rien faire seul pour changer la face du monde. Peut-être mais plus nous serons nombreux à adopter des comportements respectueux de l'environnement, plus nous pourrons influencer sur les choix en matière de politiques énergétiques

Locataires, sensibilisez votre propriétaire à ce type d'installation, le montant des aides peut permettre à votre propriétaire d'économiser près de 50% de l'investissement engagé. L'installation d'un chauffe-eau solaire pourra vous permettre de diminuer de près de 40% vos factures énergétiques (électricité/gaz) et de contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Propriétaires, outre les aides des collectivités locales et le crédit d'impôts mis en place, vous bénéficiez d'une taxe à 5,5% sur les travaux. Profitez de ces mesures fiscales et de ces aides pour rénover vos logements, et les rendre plus attractifs sur le marché locatif en améliorant leur rapport qualité/prix.

Ces aides viennent compléter les mesures fiscales (un **crédit d'impôt de 50 %** portant sur le montant de l'installation hors subventions attribuées et hors main-d'œuvre pour les installations effectuées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 et le 31 décembre 2009) et les **aides de l'ANAH** (900 € pour le Chauffe-eau Solaire Individuel (CESI) et de 1 800 € pour les Systèmes Solaires Combinés (SSC) attribuée **en fonction des conditions de ressources**, dans des bâtiments achevés depuis plus de 15 ans).

## **1) Les différents types d'installations**

- chauffe-eau solaire
- système de chauffage solaire
- chaudière automatique au bois
- installation photovoltaïque (production d'électricité vendue à EDF)

Nous concentrons notre analyse ici sur le chauffe eau solaire. Mais sachez que ce type d'aide s'applique aux autres matériaux cités au-dessus.

Le chauffe-eau solaire individuel est un équipement robuste et fiable, conçu et fabriqué pour tirer le meilleur parti du moindre rayon de soleil, partout sur le territoire national. Il comprend des capteurs solaires (placés le plus souvent en toiture), et un ballon de stockage (installé à l'intérieur de la maison ou au-dehors près des capteurs). Pour relier capteurs et ballons, une tuyauterie calorifugée assure la circulation d'un liquide caloporteur. Pour compléter le système, on lui associe selon les modèles, un échangeur intégré au ballon, une régulation, un circulateur et un dispositif de chauffage d'appoint. En 2005, le prix d'un chauffe-eau solaire individuel standard équipé de 3 à 5 m<sup>2</sup> de capteurs et d'un ballon de 200 à 300 litres (3 à 5 personnes en fonction des régions d'implantation), selon les modèles concernés, était compris entre 3 800 et 5 500 € TTC, pose comprise, avant prise en compte des soutiens publics. (Source ADEME, <http://www.2ademe.fr>)

## **2) L'aide régionale « Energies renouvelables et particuliers ».**

La Région soutient tout particulier qui souhaite installer un chauffe eau solaire, un chauffage solaire, une chaudière automatique au bois ou une installation photovoltaïque.

Cette aide atteint 300 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et 1200 € pour l'installation d'un système de chauffage solaire.

## **3) Les aides départementales**

A l'exception des départements de l'Ain, du Rhône et de la Haute-Savoie, les conseils généraux de la région attribuent des aides aux personnes s'équipant de chauffe-eau solaire et/ou de systèmes de chauffage thermique.

Certains départements ont mis en place un guichet unique avec le conseil régional, ce qui permet de centraliser la demande de subventions et de faciliter les démarches pour les bénéficiaires.

NB : Le tableau récapitulatif suivant a été réalisé pour les aides concernant les matériaux utilisant les énergies solaires. Il existe des aides pour d'autres types de travaux visant à réduire notre consommation d'énergie que nous n'avons pas détaillé ici pour plus de lisibilité. Toutefois, des mécanismes de financement proches de celui qui vous sera expliqué pour l'énergie solaire existent. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique « informations pratiques ».

## **4) Les aides de l'ANAH :**

Le crédit d'impôt ne s'appliquant que pour les propriétaires ou locataires effectuant des travaux dans leur résidence principale, il existe une autre possibilité pour les propriétaires souhaitant effectuer l'installation d'un chauffe-eau solaire dans les logements locatifs (loués) : les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Cet organisme propose aux propriétaires de logement de plus de 15 ans et sur critères de ressources, de subventionner une partie de leur projet de réhabilitation ou de rénovation de logements qu'ils accepteraient de louer à des loyers conventionnés. Dans le cadre d'une demande de subvention de travaux soumise par le propriétaire et acceptée par l'ANAH, l'installation d'un chauffe-eau solaire donne droit à une subvention complémentaire de 900€ et l'installation d'un système de Chauffage Solaire Combiné donne droit à une aide de 1800€.

Selon les départements, le volume et le montant des travaux doit être plus ou moins conséquent pour pouvoir bénéficier d'aides de l'ANAH. Actuellement, il semblerait que l'ANAH privilégie davantage le financement des gros travaux de réhabilitation plutôt que de « petits travaux ». Plus d'infos sur <http://www.anah.fr>

### **5) Informations pratiques :**

Point info énergie en Isère, cette association propose sur son site des témoignages de personnes qui ont choisi d'équiper leur logement en énergie solaire. Voir la rubrique témoignage : <http://www.ageden.org/>.

Association HESPUL, son but consiste au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.  
<http://www.hespul.org/-Energies-Renouvelables-.htm>

La liste des installateurs certifiés « Qualisol » est disponible dans le **point info-énergie** (présent dans tous les départements) le plus proche de chez vous. Pour les connaître, référez-vous au tableau ci-dessus ou contactez l'ADEME : <http://www2.ademe.fr>

### **Un numéro : 0 800 310 311**

Numéro vert d'appel gratuit pour toute information pratique sur les chauffe-eau solaires.  
Sur simple demande, une documentation précise, propre à votre région, peut vous être communiquée.

### **Guide de l'ADEME sur le chauffe-eau solaire à télécharger :**



Le chauffage individuel solaire guide (416 ko).

### **Fiche de synthèse sur le crédit d'impôt pour les énergies renouvelables à télécharger :**



Synthèse crédit d'impôt (96 ko).

## **6) Exemples de calculs du coût d'une installation**

Une installation pour un chauffe-eau solaire pour une famille de 5 personnes en Savoie ou en Drôme coûte 6500 € réparti entre les coûts d'achat du matériel (5000 €) et les frais d'installation (1500 € de main d'œuvre).

L'aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire intervient à plusieurs niveaux :

- 1) Le crédit d'impôt de 50% portant sur le matériel, vous recevrez 2500€ de crédit d'impôts de la part de l'Etat (si vous payez moins de 2500€ d'impôts, l'Etat vous versera la différence entre le montant de votre somme imposable et les 2500 €).
- 2) Ensuite, vous recevrez une aide de votre conseil général et de la région cumulée de 800€ (en Savoie ou en Drôme).

Les aides cumulées vous laisseront la prise en charge de 3300€ soit 51% du coût total de l'investissement.

Cet investissement sera amorti en quelques années étant donné la réduction annuelle de 50% à 75% de votre facture énergétique.

Par exemple, pour une famille de 5 personnes utilisant un chauffage d'appoint électrique et consommant 50 litres d'eau par personnes et par jour, la réduction de la facture énergétique sera de 200€/an. La réduction sera d'environ 140€ si cette famille se chauffe au gaz. De plus, tout en limitant la production d'effet de serre l'autosuffisance en été de cette installation vous permettra d'éteindre votre chaudière l'été et d'augmenter sa durée de vie.

## 7) Tableau récapitulatif des aides en région Rhône-alpes:

Departement	Type d'installation	Aide Région	Aide Département	Guichet Unique	Contact aide conseil général	Renseignements techniques
07	Chauffe eau solaire	300 €	250 €	NON	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement- Conseil général de l'Ardèche- Tel: 04 75 66 77 07	POLENERGIE Tel: 04 75 35 87 34 mail: <a href="mailto:info@poleenergie.org">info@poleenergie.org</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	700 €			
26	Chauffe eau solaire	300 €	500 €	OUI	Service environnement- Conseil général de la Drôme- Tel: 04 75 79 81 76	Point Info Energie-ADIL 26- Tel:04 75 79 04 13- mail: <a href="mailto:adil26@dromenet.org">adil26@dromenet.org</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	500 €			
38	Chauffe eau solaire	300 €	NON	NON	Service des énergies et du développement durable- Conseil Général de l'Isère-	Association AGEDEN <a href="http://www.ageden.org">http://www.ageden.org</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	800 €			
42	Chauffe eau solaire	300 €	400 €	NON	Service environnement- Conseil général de la Loire Tel: 04 77 49 90 42	Association Hélioise- Tel: 04 77 31 61 16 <a href="http://www.heliose42.org">http:// www.heliose42.org</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	1 000 €			
73	Chauffe eau solaire	300 €	500 €	OUI	Guichet unique énergies renouvelables - Conseil général de la Savoie - Tél. 04 79 96 75 24	Espace Info Energie Tél. 04 79 85 88 50 <a href="http://www.cg73.fr/index.php?id=934">http://www.cg73.fr/index.php?id=934</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	1 150 €			
01	Chauffe eau solaire	300 €	NON	NON		Association Helianthe tel: 04 74 45 16 46 mail: <a href="mailto:info@helianthe.org">info@helianthe.org</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	NON			
69	Chauffe eau solaire	300 €	NON	NON		ALE de l'Agglomération Lyonnaise Tel: 04 37 48 25 90 mail: <a href="mailto:ale.lyonagglo@wanadoo.fr">ale.lyonagglo@wanadoo.fr</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	NON			
74	Chauffe eau solaire	300 €	NON	NON		Energies environnement 74 Tel: 04 50 67 17 54 mail: <a href="mailto:energies.environnement74@wanadoo.fr">energies.environnement74@wanadoo.fr</a>
	Chauffage solaire combiné	1 200 €	NON			

(Association des CLLAJ Rhône-Alpes, Juin 2006)

## **8) Vous avez un projet ?**

1. Déposez une déclaration de travaux (ou permis de construire si c'est un bâtiment neuf) à votre mairie. Elle est généralement acceptée, mais si vous êtes en périmètre classé (moins de 500 m d'un monument historique avec covisibilité), vous serez soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas d'avis non conforme ou défavorable, rappelez nous avant d'aller plus loin.
2. Contactez un ou plusieurs [installateurs Qualisol](#) pour avoir des devis adaptés à vos besoins.
3. Sélectionnez le devis définitif correspondant le mieux à votre projet.
4. Réalisez les demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et éventuellement de votre Mairie, avec l'aide de votre installateur Qualisol qui vous aidera à remplir tous les documents nécessaires. Contactez votre ANAH pour savoir si vous pouvez bénéficier de ses aides et comment.

Région Rhône-Alpes  
Direction environnement et énergie  
78, route de Paris, BP 19  
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Tel. : 04 72 59 40 00 / Fax : 04 72 59 42 18

### Documents types nécessaires à la demande de subvention



[Une lettre de demande de subvention](#)



[Une fiche descriptive solaire thermique](#)

5. Une fois reçu l'accusé de réception envoyé par la Région Rhône-Alpes, vous pouvez engager les travaux.
6. Les travaux achevés, envoyez la facture acquittée à vos financeurs pour obtenir le versement des subventions.
7. Notifiez vos dépenses dans votre déclaration d'impôt afin d'obtenir le crédit d'impôt correspondant.

